

Le Conseil Economique, Social et Environnemental est une assemblée consultative qui émet des **avis** (saisines) et **contributions** (auto saisines). Via ses propositions, il traduit l'expression de la société civile dans toute sa diversité, pour éclairer les choix des décideurs dans l'ensemble des domaines économiques, sociaux et environnementaux.

Assemblée plénière du 19 septembre 2019

Contribution du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte à l'occasion du déplacement à Mayotte du Président de la République

La visite du Président de la République dans une fraction du territoire le composant offre l'opportunité pour ses habitants de lui soumettre leurs doléances. A Mayotte, plus que jamais le choix départemental et la volonté d'intégration partagée par les Mahorais et l'Etat ainsi que l'ambition d'ancrer l'île dans le statut de RUP constituent une perspective à concrétiser toujours davantage.

1. La concrétisation de la promesse républicaine

En effet la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, reconnaît pour Mayotte que « les besoins de rattrapage des inégalités sont particulièrement exacerbés ». La remédiation à ces inégalités s'affirmera par :

- l'égalité d'accès à l'école de la République

S'il y a un vecteur d'accession par excellence à l'égalité, à l'exception de tous les autres, c'est bien l'école. Or, à Mayotte, l'école de la République reste encore un instrument d'inégalités.

Les moyens consacrés par l'État à la scolarité d'un élève à Mayotte n'atteignent pas les deux-tiers de ce qu'il consacre à un élève en moyenne nationale. En 2014, la dépense moyenne de l'État par élève (1er et 2e degrés confondus) s'élevait à 4312€ à Mayotte contre 7760€ au niveau national. Il convient donc de renverser ce ratio pour que ceux qui ont le plus de besoins ne soient pas ceux qui en reçoivent le moins.

L'égalité en matière éducative à Mayotte sera une réalité au prix :

- d'une école de la République appliquant les mêmes lois que le reste du territoire;
- d'une éducation décentralisée conformément aux principes constitutionnels;

- enfin, que Mayotte dispose d'enseignants aussi qualifiés et expérimentés qu'ailleurs dans la République.
Il s'agit ici d'une exigence constitutionnelle et éthique

- *P'accès à des soins de qualité et à l'égalité sociale*

La couverture sociale et l'accès aux soins à Mayotte font partie de ces domaines emblématiques où persistent plusieurs inégalités. Comparé au reste du territoire national, le cadre réglementaire et le mode de financement restent dérogatoires.

Au premier janvier 2018, Mayotte comptait 258 médecins, praticiens hospitaliers et libéraux couvrant tout le département. Une situation qui crée des ruptures de soins et des retards inacceptables en matière de prise en charge.

Par ailleurs, les lois de finances de l'État et de financement de la sécurité sociale s'appliquent aux DOM hors Mayotte.

Mayotte ne bénéficie toujours pas du régime général de protection sociale. Ainsi, la couverture maladie universelle (CMU) n'y est pas encore applicable.

Quant à la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM), elle continue d'appliquer l'ordonnance de 1996 relative à l'amélioration de la santé publique d'État. Mise à part l'alignement législatif et réglementaire en matière de protection sociale, il convient de doter Mayotte de caisses régionales autonomes pour chaque branche.

Aussi, une forte attente s'exprime en faveur de :

- **L'extension à Mayotte du code de la santé publique, du code de la sécurité sociale ainsi que de celui de l'action sociale et des familles(CASF).**
- Une permanence de soins des patients assurés sociaux de Mayotte par l'instauration d'un **passport mobilité santé,**
- L'abandon du mode de financement particulier de la santé et la mise en place de la tarification à l'acte.
- L'engagement d'une politique volontariste et incitatrice des professionnels de santé, mais également de favoriser l'attractivité des jeunes aux métiers de la santé.
- **Un calendrier de convergence et d'alignement à courte échéance des prestations sociales (maladie, famille et retraite)** sur celles de la métropole pour mettre fin aux discriminations dans un territoire où le coût de la vie reste cher et où 84 % de la population vit sous le seuil de pauvreté.
- **L'installation à Mayotte de caisses régionales autonomes propres à chaque branche.**

2. Remédier aux insuffisances de la décentralisation

La France est une république « décentralisée » (Article 1^{er} de la constitution) depuis la réforme constitutionnelle de 2008.

A ce jour, Mayotte n'est toujours pas totalement décentralisée. Certes la tutelle administrative et technique a été supprimée en 2004, mais il demeure que les transferts de charges et de ressources correspondantes n'ont toujours pas été réalisés.

Afin de remédier à cette anomalie, il importe de **déterminer dans les meilleurs délais le calendrier des transferts de compétences aux collectivités locales et conformément à l'exigence législative, de recueillir les avis nécessaires du Comité National des Finances Locales et de la Commission Nationale d'Evaluation compétente.**

Faut-il rappeler que depuis sa création en septembre 2011, le Comité Local d'Evaluation des charges n'a jamais été réuni pour émettre un avis sur l'opportunité de transférer officiellement des compétences à la Collectivité Unique de Mayotte.

3. L'indispensable application du droit commun

La loi organique du 21 février 2007, dite DSIOM prévoyait l'application du droit commun national à Mayotte à compter de sa départementalisation. La loi organique du 09 décembre 2010 a confirmé cette volonté commune de l'Etat et de la population de Mayotte en prévoyant l'application du régime départemental à compter de l'installation de la nouvelle Assemblée unique de Mayotte, soit le 31 mars 2011. Depuis, les plus hautes autorités de l'Etat successifs ont réaffirmé de manière solennelle cette volonté. C'est ainsi que l'effectivité de l'application pleine et entière du droit commun permettrait de régler de nombreux dysfonctionnements observés et ainsi mettre fin aux inégalités.

4. Pour l'essor d'un développement économique et social

Le département de Mayotte ambitionne de saisir toutes les opportunités d'ouverture sur la région pour que d'une part, le territoire assume pleinement son rôle de tête de pont de l'Europe et, d'autre part, Mayotte joue le rôle de « hub » tirant pleinement profit des dynamiques économiques qui se créent dans la région du Canal de Mozambique.

Cette noble ambition suppose un plan de développement pour rendre le territoire attractif:

- **Planifier l'aménagement d'infrastructures au service d'un schéma de développement pour se rapprocher des standards nationaux** : L'accès à l'eau, l'assainissement des rejets d'effluents dans la mer, la gestion des déchets et le renforcement des filières d'élimination des déchets, la mise à niveau du réseau routier, une piste convergente capable d'accueillir des longs courriers en tout temps, la construction d'un centre hospitalier moderne, ainsi que l'agrandissement et la modernisation du port demeurent des priorités. L'amélioration des conditions de vie de la population et l'attractivité du territoire en dépendent.
- **Veiller à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel**, des ressources terrestres et maritimes et de la riche biodiversité reste l'un des principaux leviers de création de richesse et donc d'emplois.
- La valorisation des potentiels économiques du lagon et du Parc Naturel Marin de Mayotte demande de renforcer les capacités locales de surveillance, de protection et de recherche scientifique. Cette volonté maintes fois justifiées et réaffirmées importe

d'engager sans tarder le processus de déploiement et ou de renforcement des établissements scientifiques de l'Etat (IFREMER, IRD, CIRAD...).

Conclusion

Les différents plans et engagement territoriaux pris sur Mayotte ne peuvent porter leur effet à long terme sans une maîtrise de la démographie, un cadastre achevé, un état civil fiable et applicable, ainsi que l'assainissement largement déployé dans les villages.

L'attachement viscéral des mahorais à la République impose l'inscription des politiques publiques du territoire dans les standards nationaux et européens se traduisant par :

- La préservation des libertés individuelles et collectives (*Cf Vœu voté à l'unanimité par l'Assemblée des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de France, le 15 mars 2018, pour un renforcement de l'état de droit à Mayotte*).
- L'égal accès aux services publics répondant à la législation de droit commun,
- L'égal accès aux soins et aux droits sociaux
- La mise en œuvre de l'école de la République
- La protection des ressources naturelles et du patrimoine

De manière opportune, la mise en œuvre du Contrat de convergence 2019-2022 militerait judicieusement pour les collectivités locales, compte tenu des handicaps, des manquements et des insuffisances qui caractérisent le territoire, en matière de formation professionnelle, de mettre en œuvre la technique d'échange annuel de fonctionnaires avec les collectivités publiques métropolitaines au bénéfice des agents territoriaux en service dans notre département.

Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés

**Le Président du Conseil économique,
Social et environnemental de Mayotte**

Abdou S. DAHALANI

Annexe

- Accord du 27 janvier 2000 sur l'avenir de Mayotte,
- Déclaration de M. Nicolas SARKOZY, Président de la République, sur la départementalisation et le développement de Mayotte, à Mamoudzou le 18 janvier 2010,
- Déclaration de M. François HOLLANDE, Président de la république, sur les efforts en faveur de Mayotte, au centre universitaire de Dembèni le 22 août 2014,
- Loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer,
- Vœu de l'Assemblée des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) de France, pour un renforcement de l'état de droit à Mayotte, 15 mars 2018,
- Déclaration de M. Edouard PHILIPPE, Premier Ministre, réunion de travail interministérielle avec les parlementaires de Mayotte, une délégation d'élus et le Préfet, délégué du Gouvernement, Hôtel Matignon, jeudi 19 avril 2018,
- Assemblée Plénière du Césém du 26 avril 2018 : Vœu relatif au Plan de développement économique et social de Mayotte,
- Assemblée Plénière du Césém du 26 avril 2018 : Vœu sur l'immigration illégale et ses impacts sur la délinquance juvénile à Mayotte,
- Mayotte, l'action de l'Etat pour votre quotidien, mai 2018,
- Contrat de convergence et de Transformation 2019-2022 du 08 juillet 2019.